

Ministry of Education

Ministère de l'Éducation

Business Services Branch

Direction des services opérationnels

21st Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Toronto ON M7A 1L2

21 étage, Édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto ON M7A 1L2



2006 : SB10

NOTE DE SERVICE

DESTINAIRES :

Surintendantes et surintendants des affaires

EXPÉDITRICE :

Nancy Whynot
Directrice

DATE :

Le 30 juin 2006

OBJET :

Changements apportés au financement des immobilisations aux fins de la réduction de l'effectif des classes au primaire pour 2005-2006 et 2006-2007

La présente contient des renseignements au sujet des changements apportés à la méthode de financement des immobilisations relatif à la réduction de l'effectif des classes au primaire (RECP) pour 2005-2006 et pour 2006-2007. Ces changements sont inclus dans les modifications apportées aux subventions pour les besoins des élèves de 2005-2006 et de 2006-2007.

Les changements apportés au financement des immobilisations relatif à la RECP évoquent l'intention du gouvernement de faire en sorte que ce financement représente pour les conseils un rajustement ponctuel de leurs locaux du palier élémentaire, afin de permettre la construction ou l'acquisition des places requises pour répondre à la demande actuelle d'installations en raison de la RECP.

Changements apportés à la capacité réelle des classes à l'élémentaire

En 2005-2006, dans le but unique d'établir le nombre de places requises pour la RECP, la capacité réelle a été réduite de 23,5 pour toutes les classes du palier élémentaire à 20 pour les classes conçues spécialement pour la maternelle et à 23 pour toutes les autres classes du palier élémentaire. Ce changement représente la nouvelle charge moyenne établie des classes découlant du plafonnement de l'effectif des classes au primaire. En 2005-2006, la capacité utilisée pour calculer le financement complémentaire sera maintenue à 23,5 pour les écoles élémentaires. À partir de 2006-07, la capacité réelle des classes élémentaires sera fondée sur 20 et 23 pour fins de tous financements.

Modification de l'approche de financement des immobilisations pour la RECP

Le Ministère a rationalisé la réglementation des immobilisations relativement à l'effectif des classes au primaire qui avait été instaurée dans le cadre des changements apportés en février 2006 aux Subventions pour les besoins des élèves de 2005-2006. Les dispositions réglementaires de 2005-2006 ont été modifiées et remplacées par un tableau énonçant, pour chaque conseil scolaire, une allocation de places requises pour combler les besoins d'espace associés à la RECP. Ce tableau se trouve à l'annexe 1.

Ces allocations ont été calculées en additionnant les places requises pour chaque école élémentaire d'un conseil. Les places requises pour la RECP dans chaque école ont été calculées à l'aide de la formule ci-dessous.

$$\begin{array}{l} \text{Places requises} \\ \text{pour la RECP} \\ \text{d'une école} \end{array} = (A - B), \text{ si négatif} = 0$$

Où :

$$A = \left[\begin{array}{c} \text{EQM de} \\ \text{l'école} \\ \text{2005-2006} \end{array} - \begin{array}{c} \text{Capacité} \\ \text{réelle}^{20 \ \& \ 23} \\ \text{de l'école} \\ \text{2005-2006} \end{array} \right] \quad \text{Si } A < 0, A = 0$$

$$B = \left[\begin{array}{c} \text{EQM de} \\ \text{l'école} \\ \text{2005-2006} \end{array} - \begin{array}{c} \text{Capacité} \\ \text{réelle}^{24 \ \& \ 24,5} \\ \text{de l'école} \\ \text{2004-2005} \end{array} \right] \quad \text{Si } B < 0, B = 0$$

Le nombre calculé pour chaque école se trouve dans le *module de l'effectif des classes du primaire* dans le système d'inventaire des installations scolaires (SIIS)¹.

Le financement des immobilisations relatif à la RECP est calculé pour chaque conseil scolaire en appliquant la formule suivante au nombre total de places requises pour la RECP au sein du conseil.

$$\begin{array}{l} \text{Allocation en} \\ \text{immobilisations} \\ \text{relative à} \\ \text{l'effectif des} \\ \text{classes au} \\ \text{primaire du} \\ \text{conseil} \end{array} = \begin{array}{l} \text{Places} \\ \text{requises} \\ \text{pour la} \\ \text{RECP du} \\ \text{conseil} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{Superficie} \\ \text{repère} \\ \text{requise par} \\ \text{élève de} \\ \text{l'élémentaire} \\ \text{(9,7m}^2\text{)} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{Coût de} \\ \text{construction} \\ \text{au palier} \\ \text{élémentaire} \\ \text{(120,77 \$)} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{Facteur de} \\ \text{rajustement} \\ \text{géographique} \end{array}$$

¹ Ce module est situé dans la section des immobilisations liées à des programmes de l'outil du plan d'immobilisations dans le SIIS

Examen d'école par école des places requises pour la RECP

Le Ministère collaborera avec les conseils scolaires pour évaluer les places requises dans chaque école élémentaire en raison de la réduction de l'effectif des classes au primaire. Cet examen a pour but de déterminer si le nombre de places requises par un conseil a été correctement établi par la formule. Les conseils scolaires devront indiquer le nombre de places dans le *module sur l'effectif des classes du primaire* du SIIIS pour chaque école dont ils nécessitent pour subvenir à la demande actuelle d'installations en raison de la RECP.

Alors que les places requises sont établies par élève, les conseils scolaires devront porter leur examen sur le nombre de places requises en terme de salles de classe qui doivent être ajoutées dans une école en raison du plafonnement de l'effectif des classes au primaire.

Le but de cet examen n'est pas d'approuver les projets d'immobilisations qu'un conseil a l'intention d'entreprendre pour subvenir à la demande actuelle d'installations en raison de la RECP, mais plutôt de déterminer les places requises d'une école découlant de cette initiative.

Raisons de la modification du nombre de places requises pour la RECP

Voici les éléments que devront étudier le conseil scolaire et le ministère afin de déterminer si le nombre de places requises par une école a bien été calculé.

1) *Disponibilité d'autres places dans l'école ou dans une école voisine*

Examiner la possibilité de répondre, en totalité ou en partie, aux besoins d'espace d'une école en raison de la RECP en utilisant l'espace excédant disponible dans l'école ou dans les écoles voisines.

2) *Modification des secteurs de fréquentation*

Examiner la possibilité de répondre, en totalité ou en partie, aux besoins d'espace en raison de la RECP en modifiant le secteur de fréquentation de l'école de façon à mieux utiliser l'espace excédant disponible dans une « famille » d'écoles.

3) *Programmes offerts dans les écoles*

Examiner la possibilité de répondre aux besoins d'espace d'une école en raison de la RECP en déménageant un programme ou certaines années d'études offertes dans une école à une autre école disposant d'espace supplémentaire.

4) *Proposition du nombre d'années d'études des cycles primaire et intermédiaire offertes dans une école*

Déterminer si le nombre calculé de places requises pour la RECP reflète la structure en matière d'années d'études de l'école.

Le nombre de places requises pour la RECP est calculé en fonction de la capacité d'une école offrant des programmes de la maternelle à la 8^e année. Si la proportion de classes au primaire est supérieure à la proportion de classes au cycle intermédiaire, l'école pourrait avoir besoin de places supplémentaires. Si la proportion de classes du primaire est inférieure ou s'il n'y a pas de classes du primaire, moins de places ou aucunes places ne seraient requises.

5) *Restrictions relatives à l'emplacement*

Déterminer si une école fait face à certaines contraintes du fait que son emplacement pourrait se traduire par une hausse importante des coûts associés à la RECP. Dans certains cas, le Ministère peut recommander des places supplémentaires afin que l'école reçoive les fonds supplémentaires nécessaires pour subvenir à ces contraintes.

Le conseil scolaire devra fournir au Ministère des documents justifiant les coûts supplémentaires associés à ces contraintes.

6) *Présence d'élèves qui sont tenus de verser des droits de scolarité*

Déterminer si la présence d'élèves acquittant des droits de scolarité, comme les élèves autochtones ou les élèves détenant un visa, signifie que l'école a besoin d'un nombre de places requises supérieur à ce qui a été calculé.

Le calcul qui a servi à déterminer les places requises par une école se base sur l'effectif quotidien moyen (EQM) de l'école. L'EQM ne tient pas compte des élèves qui acquittent des droits de scolarité.

Les élèves qui paient des droits de scolarité sont ceux mentionnés à l'article 2 (3) du Règlement de l'Ontario 400/05.

7) *Locaux réservés à l'enseignement spécialisé*

Déterminer si une école a réservé des classes pour l'enseignement de programmes spécialisés, dont des cours d'art et de musique, signifie que l'école a besoin d'un nombre de places requises supérieur à ce qui a été calculé. Les conseils scolaires devront déterminer un nombre raisonnable de classes spécialisées qu'ils doivent garder afin de continuer d'offrir ces programmes à l'école.

8) Programmes spécialisés

Déterminer si la présence de programmes spécialisés dans une école (p. ex. des programmes d'éducation de l'enfance en difficulté) peut se traduire par un nombre supérieur de places requises pour la RECP.

Si l'élimination de ces programmes dans une école risque de perturber les élèves, le Ministère peut recommander un plus grand nombre de places requises pour cette école.

Ces programmes peuvent nécessiter un plus grand nombre de places requises que celui établi par la formule pour les raisons suivantes :

- i) la capacité des classes réservées à ces programmes peut être considérablement inférieure à la capacité moyenne d'une classe utilisée pour calculer le nombre de places requises par l'école; ou
- ii) L'EQM utilisé pour calculer le nombre de places requises ne reflète pas le nombre exact d'élèves qui suivent ces programmes.

9) Places permanentes ajoutées en 2005-2006 en raison de la réduction de l'effectif des classes au primaire (RECP)

Déterminer si des classes permanentes ont été ajoutées dans une école en 2005-2006 afin de combler ses besoins d'espace en salles de classes en raison de la RECP. Le Ministère peut recommander un nombre supérieur de places requises si le nombre calculé ne reflète pas la hausse de la capacité réelle de l'école pour 2005-2006 découlant de la création d'une classe supplémentaire.

10) Nécessité d'avoir des classes complètes

Examiner la nécessité de fournir des places supplémentaires dans une école, lorsque le Ministère a confirmé les places requises pour la RECP dans le but d'assurer que le nombre de places est suffisant pour construire de nouvelles salles de classe dans l'école.

Le conseil scolaire devrait examiner les places requises en termes du nombre de salles de classe nécessaires dans une école pour répondre aux exigences de l'initiative de la RECP.

Lorsque le Ministère confirme une place requise, le chiffre de référence sera de 23 places pour l'octroi des fonds nécessaires à la construction d'une salle de classe. Par exemple, s'il a été établi que le nombre de places requises calculé d'une école est de 39 places, le conseil peut considérer que cette école a besoin de deux salles de classe. Si le Ministère confirme ce besoin, il recommandera que l'école ait sept places supplémentaires pour traduire ce

besoin en deux salles de classe pour la RECP (c'est-à-dire 39 places + 7 places = 46 places, soit deux classes de 23 places).

Le Ministère utilisera ce chiffre de référence quel que soit le type de projet d'immobilisation que le conseil a décidé d'entreprendre pour combler les besoins d'espace en raison de la RECP. Cette façon de procéder devrait encourager les conseils scolaires à ajouter des classes permanentes si les prévisions des effectifs peuvent appuyer ces projets. La décision de construire des salles de classe permanentes ou d'acheter des classes mobiles pour répondre aux besoins d'espace associés à la RECP relève exclusivement des conseils scolaires.

Le Ministère exigera des conseils scolaires de lui fournir des documents justificatifs lorsque les demandes de places requises dans une école sont supérieures à ce qui a été calculé par la formule.

Une fois l'examen terminé, le Ministère fournira par écrit au conseil scolaire le nombre révisé de places que le Ministère recommandera pour l'approbation par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le conseil scolaire devra confirmer qu'il est d'accord avec ce nouveau chiffre avant que le Ministère ne soumette sa recommandation au lieutenant-gouverneur en conseil. Après approbation par le lieutenant-gouverneur en conseil, les places requises associées à la RECP seront pris en compte lors des prochaines modifications apportées au règlement sur les subventions.

Le modèle de la lettre que le Ministère enverra aux conseils scolaires pour confirmer les places requises pour la RECP d'un conseil se trouve à l'annexe 2.

Examen fondé sur les places requises pour la RECP dans une école en 2005-2006

Pour l'examen d'école par école, les conseils scolaires devront indiquer uniquement le nombre de places supplémentaires que la demande actuelle d'installations de l'école en raison de la RECP a établi pour 2005-2006 et qui se poursuivra jusqu'en 2007-2008.

Toutes demandes actuelles d'installations futures d'une école en raison de la RECP seront adressées par la modification du financement de la superficie repère requise utilisée pour calculer la Subvention pour les nouvelles places des écoles élémentaires.

Dans le cadre des Subventions pour les besoins des élèves de 2006-2007, la superficie repère requise de l'élémentaire passera de 9,29 m² à 9,7 m². Ce changement s'applique à toutes les nouvelles places construites déclarées par le conseil après le 30 septembre 2003. Toutes les nouvelles places au palier élémentaire seront désormais financées pour répondre aux besoins d'espace suite à la réduction de l'effectif des classes au primaire.

Utilisations autorisées du financement des immobilisations pour la RECP

Bien que le financement des immobilisations pour la RECP doit servir uniquement à la construction ou à l'acquisition de classes dont un conseil scolaire a besoin pour répondre aux besoins d'espace en raison de la RECP, celui-ci dispose d'une certaine latitude quant à la façon dont ces fonds peuvent être utilisés.

Le Ministère n'exige pas des conseils scolaires d'utiliser le financement des immobilisations pour la RECP pour l'école qui a généré l'allocation. Ils pourront, par exemple, additionner toutes les allocations générées par quatre écoles pour construire des salles de classe dans une de ces écoles, qui répondront aux besoins d'espaces en pour la RECP de toutes ces écoles.

Changements apportés au module sur l'effectif des classes du primaire

Des changements seront apportés au *module sur l'effectif des classes du primaire* dans le SIIS pour tenir compte de la nouvelle approche et d'accroître la transparence et la responsabilisation.

Le plus important de ces changements porte sur le fait que les conseils scolaires devront désormais indiquer les renseignements suivants pour chacune de leurs écoles pour laquelle une place requise liée à la RECP a été calculé ou que le conseil identifie une place requise en raison de la RECP :

1. Le nombre de places calculé pour la RECP d'une école peut être satisfait par des solutions de recharge autres que par des immobilisations ou qui ne sont pas requises.
2. Le nombre de places supplémentaires, le cas échéant, en sus du nombre de places requises calculé de l'école qui nécessite du financement d'immobilisation.

De plus, une section sera ajoutée au *module sur l'effectif des classes du primaire* afin de permettre au Ministère de déterminer le nombre de places qu'il proposera pour chaque école et qui devra être approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Renseignements supplémentaires requis

Afin de faciliter l'examen du Ministère, les conseils scolaires devraient lui soumettre un rapport résumant leurs besoins d'espace pour la RECP.

Ce résumé devrait être présenté de la manière suivante :

1. Par secteur, indiquer chaque école nécessitant, de l'avis du conseil, un financement d'immobilisations pour répondre aux besoins d'espace pour la RECP de l'école.

2. Indiquer les années d'études offertes par l'école et si cette école offre des programmes non réguliers pour lesquels elle a besoin de places supplémentaires en raison de la RECP.
3. Pour chacune des écoles ci-dessus, indiquer brièvement pourquoi les besoins d'espace associés à la RECP ne peuvent pas être comblés autrement qu'à l'aide du financement d'immobilisations (p. ex. au sein de l'école, en modifiant les limites du secteur de fréquentation, etc.)
4. Décrire le type de projet d'immobilisations que le conseil envisage d'entreprendre pour répondre aux besoins d'espace associés à la RECP (p. ex., classes mobiles, adjonction permanente, etc.) de l'école et indiquer le nombre de salles de classe requises.
5. Tout autre renseignement que le conseil juge pertinent.

Ce résumé s'ajoutera aux renseignements qui se trouvent dans le *module sur l'effectif des classes du primaire* dans le SIIS et peut servir comme sommaire des places requises en raison de la RECP du conseil et comment le conseil envisage de répondre à ces besoins.

Vous pouvez obtenir un exemple de ce résumé, qui a été fourni par un conseil scolaire, auprès du Ministère en s'adressant aux personnes sous-mentionnées.

Accès au financement des immobilisations pour la RECP

Pour accéder au financement des immobilisations pour la RECP, les conseils scolaires doivent indiquer dans le SIIS la proportion du coût total d'un projet d'immobilisations associée à la réduction de l'effectif des classes au primaire.

Chaque nouveau projet d'immobilisations entrepris par un conseil scolaire doit être indiqué dans le *module sur les nouvelles installations* dans le SIIS. Les conseils doivent remplir un rapport pour chaque nouveau projet d'immobilisations. Ce rapport comprend une section permettant au conseil d'indiquer la proportion du coût total de chaque projet associée à la réduction de l'effectif des classes au primaires. Cette section devra être remplie pour chaque projet entrepris pour répondre, en tout ou en partie, aux besoins d'espace relatifs à la RECP.

Les coûts associés à la RECP indiqués dans le *module sur les nouvelles installations* serviront à établir les états financiers d'un conseil scolaire. Lorsque les états financiers seront mis à jour par le Ministère et remplis par le conseil scolaire, ce dernier pourra accéder au financement d'immobilisations relatif à l'effectif des classes au primaire conformément à la disposition sur les mesures de responsabilité décrite ci-dessous.

Dispositions sur les mesures de responsabilité du financement des immobilisations pour la RECP

Les dispositions sur les mesures de responsabilité se rapportant au financement des immobilisations pour la RECP ont été mises en place dans le cadre des changements aux Subventions pour les besoins des élèves apportés à la fin de l'année 2005-2006.

Comme pour la disposition sur les mesures de responsabilité se rapportant aux Subventions pour les nouvelles places, les conseils scolaires peuvent accéder à leur financement d'immobilisations pour la RECP lorsque le projet est déclaré comme étant terminé, en voie de construction ou en phase d'appel d'offres.

Le coût lié à la location de locaux ou à l'achat de locaux temporaires relatifs à la RECP sera déclaré conformément aux règles s'appliquant aux mesures de responsabilité se rapportant à la Subvention pour les nouvelles places, sauf que ce coût sera déclaré comme coût associé à la RECP.

Toutefois, les programmes de modernisation entrepris dans le cadre de la RECP seront assujettis à la disposition sur les mesures de responsabilité, ce qui permettra aux conseils d'accéder au financement d'immobilisations accordé pour les programmes de modernisation.

Les dates de déclaration, au titre de la disposition sur les mesures de responsabilité, sont identiques aux dates qui s'appliquent aux Subventions pour les nouvelles places.

Accès au financement des immobilisations pour la RECP avant l'approbation des places requises du Ministère

Les conseils scolaires recevront un financement des immobilisations relatif à la RECP dans le cadre de leurs prévisions budgétaires de 2006-2007, compte tenu du tableau de l'annexe 1, en tenant compte des dispositions sur les mesures de responsabilité.

Lorsque le Ministère et les conseils scolaires se seront en accord sur le nombre final de places requises, le montant du financement des immobilisations relatif à la RECP sera mis à jour dans les états financiers de 2005-2006 et dans les états financiers de 2006-2007.

Si un conseil scolaire déclare des dépenses d'immobilisations supérieures au montant recommandé par le Ministère et approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil, seul le montant approuvé sera versé. Les dépenses excédant le financement des immobilisations pour la RECP approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil seront à la charge des conseils scolaires.

Suivi par le Ministère des projets d'immobilisations pour la RECP des conseils scolaires

Bien qu'il n'incombe pas au Ministère d'approuver les projets d'immobilisations relatifs à la RECP, celui-ci surveillera, au moyen du *module sur l'effectif des classes du primaire*

dans le SIIS, les projets d'immobilisations que les conseils envisagent d'entreprendre pour répondre à la demande actuelle d'installations en raison de la RECP. Les conseils scolaires doivent indiquer, pour chaque école, la façon dont ils envisagent de répondre aux places requises dans le *module sur l'effectif des classes du primaire*.

Le Ministère reconnaît que les projets entrepris par un conseil scolaire pour répondre aux besoins d'espace d'une école peuvent évoluer au fil du temps. Les conseils scolaires sont tenus de mettre ces projets à jour dans le *module sur l'effectif des classes du primaire* une fois qu'ils savent avec certitude comment ils s'y prendront pour répondre aux places requises d'une école.


Le Ministère surveillera également, au moyen du *module sur les nouvelles installations* dans le SIIS, comment les conseils scolaires progressent dans la mise en œuvre d'installation de leurs salles de classe requises afin de rencontrer l'objectif de plafonnement de l'effectif des classes au primaire établi pour 2007-2008. Le Ministère s'attend à ce que les conseils scolaires commencent à déclarer la majorité de leurs projets d'immobilisations pour la RECP en 2006-2007, de manière à ce qu'en 2007-2008, ils disposent de toutes les places requises pour se conformer à l'objectif de plafonnement de l'effectif des classes au primaire.

Le Ministère effectuera un suivi avec les conseils scolaires pendant l'année scolaire 2006-07 afin de s'assurer du progrès de la mise en œuvre des salles de classes requises pour rencontrer l'objectif de plafonnement de l'effectif des classes au primaire.

Renseignements

Si vous avez besoin de plus amples renseignements au sujet du financement des immobilisations pour la réduction de l'effectif des classes au primaire, veuillez communiquer avec Grant Osborn (416-325-6268 ou grant.osborn@edu.gov.on.ca) ou avec Lise Bolduc (416-212-1180 ou lise.bolduc@edu.gov.on.ca). Grant et Lise sont aussi prêts à vous rencontrer pour évaluer vos besoins en immobilisations en raison de la réduction de l'effectif des classes au primaire et répondre à vos questions sur l'approche de financement.

La directrice,



Nancy Whynot

c.c. Responsables principaux des installations
Responsables principaux des aménagements

ANNEXE 1 :**Financement des immobilisations relatif à l'effectif des classes au primaire**

N° du conseil	Nom du conseil	Places requises	Allocation annuelle en immobilisations (\$)
2	Algoma DSB	22,0	29 638
55	Algonquin and Lakeshore Catholic DSB	271,5	311 693
8	Avon Maitland DSB	69,9	81 886
7	Bluewater DSB	134,0	158 547
51	Brant Haldimand Norfolk Catholic DSB	229,5	263 475
35	Bruce-Grey Catholic DSB	30,0	35 496
52	Catholic DSB of Eastern Ontario	390,5	448 309
64	CSD catholique Centre-Sud	181,5	208 369
65	CSD catholique de l'Est ontarien	100,5	118 910
62	CSD catholique des Aurores boréales	0,0	0
60.1	CSD catholique des Grandes Rivières	148,5	226 152
66	CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario	83,5	93 905
61	CSD catholique du Nouvel-Ontario	1,0	1 394
60.2	CSD catholique Franco-Nord	0,0	0
63	CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest	6,5	7 386
59	CSD des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	0,0	0
58	CSD du Centre Sud-Ouest	45,0	51 662
57	CSD du Grand Nord de l'Ontario	0,0	0
56	CSD du Nord-Est de l'Ontario	0,0	0
22	DSB of Niagara	341,5	388 055
1	DSB Ontario North East	16,8	25 388
43	Dufferin-Peel Catholic DSB	1 744,9	2 043 979
45	Durham Catholic DSB	626,0	711 339
13	Durham DSB	1 817,0	2 085 988
23	Grand Erie DSB	523,0	606 552
9	Greater Essex County DSB	787,5	894 856
46	Halton Catholic DSB	783,0	908 088
20	Halton DSB	913,5	1 059 436
47	Hamilton-Wentworth Catholic DSB	538,5	599 294
21	Hamilton-Wentworth DSB	613,0	689 386
29	Hastings and Prince Edward DSB	271,0	314 293
36	Huron-Perth Catholic DSB	44,0	51 545
31	Huron-Superior Catholic DSB	42,5	56 260
14	Kawartha Pine Ridge DSB	811,0	940 561
5.1	Keewatin-Patricia DSB	0,0	0
33.2	Kenora Catholic DSB	12,0	19 540
6.1	Lakehead DSB	6,0	8 575
10	Lambton Kent DSB	172,0	199 478
27	Limestone DSB	269,5	309 397
38	London District Catholic Conseil scolaire	436,5	490 892
4	Near North DSB	7,0	9 348
50	Niagara Catholic DSB	337,9	383 964

N° du conseil	Nom du conseil	Places requises	Allocation annuelle en immobilisations (\$)
30.2	Nipissing-Parry Sound Catholic DSB	0,0	0
30.1	Northeastern Catholic DSB	0,0	0
33.1	Northwest Catholic DSB	43,5	70 833
53	Ottawa-Carleton Catholic DSB	816,5	908 679
25	Ottawa-Carleton DSB	962,0	1 081 875
19	Peel DSB	3 660,5	4 288 162
41	Peterborough V N C Catholic DSB	263,0	301 934
3	Rainbow DSB	94,0	127 737
5.2	Rainy River DSB	0,0	0
54	Renfrew County Catholic DSB	31,0	36 316
28	Renfrew County DSB	0,0	0
17	Simcoe County DSB	2 012,9	2 358 050
44	Simcoe Muskoka Catholic DSB	451,0	533 616
39	St, Clair Catholic DSB	32,3	37 082
32	Sudbury Catholic DSB	23,0	30 985
34.2	Superior North Catholic DSB	0,0	0
6.2	Superior-Greystone DSB	0,0	0
11	Thames Valley DSB	1 340,0	1 522 675
34.1	Thunder Bay Catholic DSB	240,5	338 086
40	Toronto Catholic DSB	1 805,6	2 115 204
12	Toronto DSB	2 478,9	2 903 955
15	Trillium Lakelands DSB	260,0	328 948
26	Upper Canada DSB	271,8	315 221
18	Upper Grand DSB	809,4	929 223
49	Waterloo Catholic DSB	498,0	560 056
24	Waterloo Region DSB	1 478,5	1 662 736
48	Wellington Catholic DSB	147,5	167 608
37	Windsor-Essex Catholic DSB	494,0	555 557
42	York Catholic DSB	1 125,5	1 318 488
16	York Region DSB	2 962,0	3 469 891
TOTAL		35 129,4	40 795 955

ANNEXE 2 :
Modèle de lettre d'approbation

Date 2006

M./Mme XX
Directeur/Directrice de l'éducation
Conseil scolaire de district
rue
Ville (Ontario)
Code postal

Objet : Confirmation du nombre de places requises relativement à l'effectif des classes au primaire

Madame,
Monsieur,

Je vous informe par la présente que le Ministère a déterminé le nombre de places dont a besoin le conseil scolaire de district XYZ en raison de la réduction de l'effectif des classes au primaire (RECP). Avec la collaboration du conseil scolaire, le Ministère a examiné les places requises de chaque école afin d'établir si ces besoins ont été correctement calculés.

Compte tenu des résultats de son examen d'école par école, le Ministère se propose de recommander au lieutenant-gouverneur en conseil que le nombre de places requises par votre conseil scolaire, conformément au règlement sur les Subventions pour les besoins des élèves, soit rajusté de X à Y dans le cadre d'une future modification du règlement sur les subventions. Si cette recommandation est acceptée, les rajustements seront appliqués aux états financiers de votre conseil. Le rapport ci-joint explique comment a été déterminé le nombre de places requises recommandé pour la RECP.

Avant que le Ministère ne soumette sa recommandation au lieutenant-gouverneur en conseil, votre conseil scolaire devra confirmer par écrit à la ministre de l'Éducation qu'il est d'accord avec ce chiffre modifié et que celui-ci reflète bien les besoins d'espace de votre conseil en raison de la RECP. De plus, votre conseil devra joindre à sa lettre de confirmation une copie de la résolution dans laquelle il atteste que le financement des immobilisations relatif à la réduction de l'effectif des classes au primaire sera utilisé uniquement pour des projets entrepris dans le cadre de cette initiative.

Si vous avez des questions au sujet du financement des immobilisations relatif à l'effectif des classes au primaire qui vous est accordé, veuillez communiquer avec Grant Osborn (416-325-6268 ou grant.osborn@edu.gov.on.ca) ou avec Lise Bolduc (416-212-1180 ou lise.bolduc@edu.gov.on.ca).

Veuillez agréer mes sincères salutations.

La directrice,
Direction des services opérationnels

Nancy Whynot

Rapport du Ministère sur les places requises associés à la RECP du conseil scolaire de district XYZ

Nom de l'école	Total des places requises calculé	Modifications proposées par le conseil scolaire	Nombre total de places requises	Nombre de places requises recommandé par le Ministère	Commentaires
Secteur 1					
École A	17	6	23	23	Arrondir pour obtenir une salle de classe complète
École B	66,5	2,5	69	69	Arrondir pour obtenir une salle de classe complète
École C	20	-20	0	0	Déménager les classes de 7 ^e et de 8 ^e dans une école voisine ayant la capacité nécessaire pour les accueillir
École D	25	-2	23	23	Une salle de classe suffit pour répondre aux besoins associés à la RECP
École E	36	33	69	69	La proportion de classes de la maternelle à la 3 ^e année est supérieure, car l'école propose des programmes de la maternelle à la 4 ^e année
Secteur 2					
École F	0	23	23	23	Le calcul des places requises pour la RECP n'a pas tenu compte du programme spécialisé
École G	50	-50	0	0	Cette école est desservie la 4 ^e et à la 8 ^e année seulement donc elle n'a pas droit à des places requises pour la RECP
École H	0	23	23	23	En raison de la présence d'un nombre plus élevé d'élèves autochtones et détenant un visa
Secteur 3					
École I	40	-40	0	0	Le secteur de fréquentation a été modifié en raison de la RECP